



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L322-3 ;
VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;
VU le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;
VU la demande d'autorisation d'organiser une loterie, reçue le 10 novembre 2023, formulée par Monsieur Jacques DEVRIENDT, Président du Lions Club de LA SOUTERRAINE ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jacques DEVRIENDT, en sa qualité de Président de l'association « Le Lions Club de LA SOUTERRAINE », est autorisé à organiser une loterie au capital de 1 000 euros et composée de 500 billets, dans le cadre du téléthon.

Article 2 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 3 : La tombola est organisée dans le but de faire gagner un caddie d'une valeur de 250 euros, rempli par les établissements Leclerc de LA SOUTERRAINE avec des produits en majorité alimentaires.

Article 4 : Les billets seront mis en vente et vendus dans le centre Leclerc de LA SOUTERRAINE. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 5 : La tombola aura lieu le 8 décembre 2023 dans la galerie marchande du centre Leclerc de LA SOUTERRAINE.

Article 6 : Monsieur le Maire de LA SOUTERRAINE veillera au bon déroulement des opérations ainsi qu'à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 7 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code de la sécurité intérieure, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article premier du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le cinq novembre deux mille vingt trois.

Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenante de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Madame la Préfète*
- *Monsieur DEVRIENDT, Président du Lions Club de La Souterraine*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20231205-2023-345-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Publication : 05/12/2023



Le Maire,

Pour le maire & les...⁴.....

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

Le...⁵.....ème adjoint

Etienne LEJEUNE

Bernard AUDOUSSET